

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Héléne, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-35 - ENFANCE-JEUNESSE - Avenant à la convention initiation à la langue bretonne 2021-2024

Rapporteur : Mme Dominique HAMON

Le Département du Finistère est porteur, en partenariat avec la Direction académique des services de l'Education nationale, d'un dispositif d'initiation au breton par une association habilitée dans les écoles primaires publiques.

Les élèves de l'école publique « l'Encre Marine » de la commune bénéficient d'heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée.

Pour la rentrée 2022, l'inspection académique propose un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à l'an passé, 3 heures au lieu de 2 heures. Soit une estimation d'augmentation par classe de 299,40 € (ce montant dépend du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère),

Les enfants de l'école maternelle « l'Encre Marine » pourront en bénéficier, le reste à charge annuel pour la commune sera de 1 801,80 €, après la déduction de la contribution financière du conseil départemental de 2 700 € et de la contribution du conseil régional de 898,20 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunesse du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

– **APPROUVE** l'avenant au dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique « l'Encre Marine » dans les conditions précitées, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20220701-DCM2022_06_8-DE

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document administratif ou comptable concernant ce dispositif, notamment la modification de la convention pour l'année scolaire 2022-2023 avec le Département, annexée à la présente délibération.

**Le Maire,
Daniel GOYAT**

